



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS 223-7 et 226-4

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements suivants :

- **Règlement 223-7** modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de modifier la liste des matières recyclables acceptées

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de modifier la liste des matières recyclables acceptées.

- **Règlement 226-4** modifiant le « Règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le Règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de prévoir de nouvelles exigences aux entrepreneurs procédant à l'application de pesticides

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de prévoir de nouvelles exigences aux entrepreneurs procédant à l'application de pesticides.

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 12 mars 2025.

**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate
Greffière**